

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 60

Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026

Délibération n° : DCM_2026_145

Matière 3.1

Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessenin, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohnu, Joris Rafflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

Secrétaire de séance : Alexandre De Fraissinette

Tillières – Acquisition d'un terrain au titre du droit de délaissement – Emplacement réservé n° 136 – Extension du cimetière

Rapporteur : Marie MOREAU, Conseillère déléguée au suivi des affaires foncières

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a été mise en demeure de se porter acquéreur d'un terrain appartenant aux Consorts PALUSSIÈRE, cadastré section 349 A 2603, sis « Le Bourg », d'une superficie de 532 m², grevé d'un emplacement réservé n° 136 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'extension du cimetière de la commune déléguée de Tillières.

Un emplacement réservé est une servitude instituée par un PLU sur une propriété privée en vue de permettre la réalisation, par exemple, de projets de voies, d'équipements publics... Il interdit tout autre projet de construction, il s'agit en conséquence d'une servitude limitant le droit à construire du propriétaire concerné.

En contrepartie de cette servitude, le propriétaire concerné bénéficie d'un droit de délaissement lui permettant d'exiger de la collectivité publique bénéficiaire de la réserve qu'elle procède à l'acquisition de l'emprise concernée.

Le Code de l'Urbanisme précise à ses articles L.230-1 et suivants que la collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

La commune a accepté le principe de cette acquisition au titre du droit de délaissement. Après plusieurs échanges relatifs au prix de cession, un accord a été trouvé pour une acquisition au prix de 50 €/m², soit un montant total de 26 600 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition dans les conditions susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.152-2 et L. 230-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, et notamment l'emplacement réservé n° 136 destiné à l'extension du cimetière de la commune déléguée de Tillières,

VU le courrier de mise en demeure d'acquiescer, adressé le 28 février 2025 par le représentant de l'indivision PALUSSIÈRE, propriétaire de la parcelle cadastrée 349 A 2603, sise « Le Bourg », sollicitant l'acquisition du bien au titre du droit de délaissement,

VU les échanges intervenus entre la commune et l'indivision relatifs aux conditions financières de la cession,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin d'équipement public indispensable sans alternative foncière équivalente,

CONSIDERANT que le classement en emplacement réservé limite durablement les droits à construire du propriétaire et qu'il y a lieu, dans l'intérêt général et afin de privilégier une acquisition amiable, de fixer un prix d'acquisition assurant une indemnisation juste et équilibrée,

CONSIDERANT que la commune a accepté le principe de l'acquisition au titre du droit de délaissement et qu'un accord est intervenu sur le prix,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 349 A 2603, sise « Le Bourg », à Tillières, d'une superficie de 532 m², au prix de 50 €/m², soit un montant total de 26 600 €, au titre du droit de délaissement prévu à l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme.
- **PREND** en charge les frais de notaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique, ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

